

LOCATIONS

CHARTRE QUALITÉ

Cette chartre a pour objet d'assurer aux étudiants un logement en bon état leur permettant d'étudier dans un environnement confortable et adapté

La commission logement demande :

Aux loueurs :

- La fourniture d'une chambre ou d'un appartement en bon état.
- Des sanitaires situés dans le logement (salle de bain - douche – wc).
- Pour les logements meublés : la fourniture d'une literie saine, la fourniture de mobilier adapté.
- D'assurer les réparations.
- Rédiger un contrat y compris pour les séjours semestriels reprenant les modalités de la location : la caution, le préavis, l'assurance et l'état des lieux.
- L'obligation d'équiper le logement d'un ou plusieurs détecteurs de fumée

Aux étudiants :

- Respecter les lieux loués.
- Respecter le contrat passé avec le propriétaire (règlement du loyer, visites, etc...).
- Tenir le logement propre et le restituer en bon état d'hygiène.
- Au moment de la location : prévenir les propriétaires si vous ne donnez pas suite à vos rendez-vous.
- Informer le service logement dans la journée de la location afin de mettre le fichier à jour.

Pour tous :

Quelques Rappels

- Il est souhaitable de rédiger un contrat de location y compris pour les étudiants résidents 1 ou 2 semestres universitaires, reprenant : les dates de la location, l'état des lieux, la caution, le préavis, l'assurance.
- Un dépôt de garantie s'élevant à **un mois** de loyer selon le contrat peut être demandé aux étudiants pour les séjours semestriels et annuels.
- Au moment de la location, rappeler aux étudiants que le loyer est payable au début de chaque mois, qu'un préavis d'un à trois mois, selon le contrat, est habituellement demandé en cas d'abandon de location, sinon les étudiants s'exposent à se voir réclamer un dédit de même durée que le préavis.
- Exiger de l'étudiant (locataire à titre onéreux ou gratuit) d'assurer sa responsabilité locative (assurance garantissant incendie, dégâts des eaux, bris de glaces, défense-recours, etc.). Demander l'attestation d'une telle assurance (une mutuelle étudiante offre des contrats à des tarifs préférentiels, et gère elle-même les dossiers à Angers). Pour tous renseignements complémentaires, l'étudiant(e) peut se présenter au Service du Logement.
- Le Service du Logement n'intervient pas dans les litiges survenant entre les locataires et les propriétaires.

U.C.O. Service Logement – 3, Place André Leroy - BP 10808 – 49008 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.81.65.94 – Mail : logement@uco.fr